



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 324 /2026

Portant interdiction de la circulation et du stationnement
sur une portion de la rue Paul Blanc

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU le risque important d'effondrement d'une portion de chaussée dans la rue Paul Blanc ;

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation en vue de la remise en état d'une section de chaussée sont nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des interventions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 20 août 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026, la circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Paul Blanc dans sa portion comprise entre la rue Elie Louis Julien et la rue Francis Drouhard.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison et les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.

Cet acte sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Oraison, 18.08.2026

Publié et affiché	20.08.2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

Benoît GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU MAIRE N° 224/2026 DU 18.08.2026

